

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/13-585-771 du 21/01/2013

DETACHEMENT DANS LE CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION - ANNEE 2013

Références : Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié par le décret n° 2012-932 du 1er août 2012, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale - Note de service ministérielle DGRH E2-3 publiée au BOEN n° 4 du 24/01/2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics - les Présidents d'Université - les directeurs académiques des services de l'éducation nationale - les IA - IPR Etablissements et Vie Scolaire - Monsieur le DAFIP- SAF Ingénierie

Dossier suivi par : Mme GUISTETTO - Tel : 04 42 91 73 71 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel : veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

Les candidats à l'accès au corps des personnels de direction par la voie du détachement doivent remplir les conditions suivantes au 1^{er} septembre 2013 :

◆ pour l'accès à la 2^{ème} classe :

1° Etre fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifier de dix années de services effectifs à temps plein de catégorie A.

◆ pour l'accès à la 1ère classe :

1° Etre fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985 et avoir au moins atteint l'indice brut 728 et justifier de dix années de services effectifs à temps plein de catégorie A.

◆ ouverture du détachement dans le corps des personnels de direction à l'Europe :

Les personnels relevant d'une fonction publique d'un état membre de l'union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen doivent justifier de 10 années d'exercice effectif à temps plein.

◆ les personnels titulaires du DDEEAS

Ces personnels devront solliciter un détachement dans le corps des personnels de direction de 2^{ème} classe et pourront être nommés, après validation de leur dossier, dans des fonctions de directeur d'EREA ou d'ERPD.

Il convient de retirer un dossier à la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques, bureau des personnels de direction auprès de Mme GUISTETTO, Tel : 04.42.91.73.71.
Mel : veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

Ce dossier, accompagné d'une lettre de motivation avec l'avis du Chef d'Etablissement, devra être transmis au plus tard pour **le lundi 11 février 2013** à la direction académique, secrétariat particulier de monsieur le directeur.

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, après avoir porté leurs avis, et classé par ordre préférentiel les candidats, adresseront l'ensemble des demandes de détachement pour **le mercredi 6 mars 2013** au bureau de l'encadrement de la DIEPAT du Rectorat (bureau 3.02).

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille